

Motion Claude-Alain Voiblet et consorts – Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines

Texte déposé

Nous demandons la révision urgente du « Concordat latin régissant les conditions de détention dans les cantons romands » en vue, notamment :

- d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines ;
- d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines ;
- de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société ;
- de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

L'actualité politique de ces derniers mois nous a fait vivre des événements tragiques dans plusieurs cantons romands. A la lecture de ces événements, de nombreuses questions sur les décisions urgentes prises dans la précipitation, sans concertation intercantonale, par les gouvernants en charge de la sécurité et de l'exécution des peines en Suisse romande sont actuellement restées sans réponse.

Lors de ces différents événements, l'absence d'une pratique uniforme s'agissant de l'application des peines en Suisse romande ainsi que les conditions de détention extra-muros et de sorties inadéquates dont profitent des individus dangereux avant la fin de leur peine, ont fait l'objet de larges critiques.

Force est aussi de constater que le coût particulièrement élevé des mesures d'encadrement et notamment des mesures « socio-thérapeutiques » en période de restrictions budgétaires n'est plus compris par la population. Le citoyen n'accepte plus sans autre que des moyens importants soient mobilisés pour « resocialiser » des criminels dangereux, avec parfois hélas les restrictions que l'on sait.

Certaines de ces mesures, à l'exemple des sorties « éducatives » de détenus dangereux, représentent aujourd'hui des risques inacceptables pour la société. Le Département de l'intérieur paraît conscient de cette problématique car il vient d'interdire de manière « préventive » toutes les sorties pour les mois à venir.

C'est un concordat intercantonal qui régit les conditions de détention dans les cantons romands et les faits précités mettent en lumière les lacunes successives de gouvernance des cantons dans la collaboration, la gestion et la sécurité de la pratique d'exécution des peines. Nous souhaitons une adaptation urgente du « Concordat latin régissant les conditions de détention dans les cantons romands ».

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claude-Alain Voiblet
et 21 cosignataires*

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Il suffit d'un événement dramatique pour que l'on se rende compte de la fragilité de la gestion dans la prise en charge de l'exécution des peines dans notre canton. Ainsi, Mme la conseillère d'Etat en charge de la justice a, en toute urgence et dans la précipitation, supprimé les sorties des criminels sur l'ensemble du territoire cantonal pour les semaines à venir. Nous pourrions certes saluer cette démarche. Mais si une telle mesure est prise dans l'urgence, force est d'admettre que le Conseil d'Etat n'est absolument pas rassuré par sa gestion, par la prise en charge des personnes qui exécutent des peines et qui sont au bénéfice de mesures éducatives dans notre canton.

Voici trois jours — soit après le dépôt de ma motion qui vise à unifier la pratique romande en matière d'exécution des peines — j'ai pris connaissance avec étonnement des propos de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat genevois. En effet, ce dernier s'énervait — à juste titre, semble-t-il — de la gestion intercantonale très lacunaire dans le domaine de la sécurité et de l'exécution des peines entre les cantons romands. Pourquoi ce conseiller d'Etat genevois s'est-il confié aux médias pour dénoncer un dysfonctionnement évident dans le domaine de la sécurité, qui concerne directement notre canton ? Ne se parle-t-on pas entre gouvernants voisins ? Certains diront qu'il est en campagne électorale et c'est probablement bien le cas. Mais ses propos font froid dans le dos. Ils doivent nous interpellé, bien sûr, et ils ont de quoi inquiéter nos citoyens. De quoi parle-t-on ? M. Maudet a expliqué que la police genevoise a arrêté des personnes qui étaient recherchées par la police et la justice vaudoise. Lorsque ses services ont souhaité remettre ces criminels à la justice de notre canton, ils ont reçu pour unique réponse : nous vous prions de libérer ces personnes, car nous n'avons pas suffisamment de place dans les prisons vaudoises. Ces simples faits sont là, si nécessaire, pour étayer un point de ma motion qui demande l'unification de la pratique romande en matière d'exécution des peines.

Ma motion met le doigt sur les nombreux dysfonctionnements de ces derniers mois, en demandant une révision urgente du Concordat latin régissant les conditions de détention dans les cantons romands. Il est important d'harmoniser les pratiques en vigueur en Suisse romande dans l'exécution des peines. Tout comme il est nécessaire de mettre en place une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances qui interviennent dans l'application de ces peines.

En conclusion, cette motion demande aussi une réflexion intercantonale sur le renforcement indispensable de la sécurité dans le cadre des sorties éducatives des criminels violents, sexuels, ou dangereux pour la société, précisant dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer de telles sorties éducatives. D'ailleurs, ne devrait-on pas les interdire dans de nombreux cas ? Je vous remercie de votre attention. Je demande que cette motion soit soumise à l'examen d'une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.